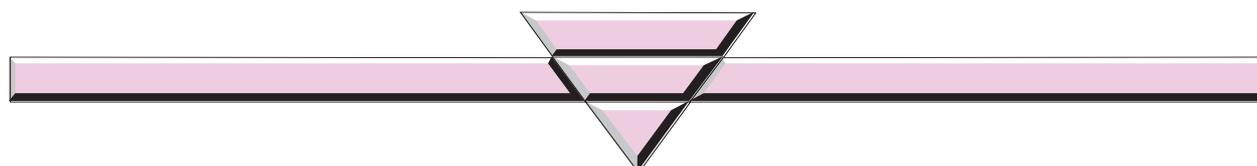


**MARCHES PUBLICS DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE
LA COMMUNICATION**

**REGION ALSACE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex**



**DEPLOIEMENT, PARAMETRAGE ET PRESTATIONS
D'HEBERGEMENT, DE MAINTENANCE ET DE
DEVELOPPEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE
PLATEFORME DE PARTAGE DE MUTUALISATION DE
L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE EN ALSACE.**

Date et heure limites de réception des offres

3 Décembre 2012 à 16 Heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.2 - VARIANTES	6
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	6
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	8
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	10
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	11
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Déploiement, paramétrage et prestations d'hébergement, de maintenance et de développement pour la mise en oeuvre d'une plateforme de partage de mutualisation de l'information géographique en Alsace.**

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Cette consultation sera passée en **application de l'article 77** du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec maximum.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants **qui l'exécuteront à la place du titulaire.**

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché **est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.**

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- **En qualité de candidats individuels et de membres d'un** ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, Internet et appui. (720000005)	
Plateformes informatiques. (302113004)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.A.P.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante, ni prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur ressources propres de la Région Alsace (905/56/2051 – 935/56/6228).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes**
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le bordereau des prix unitaires
- Le questionnaire technique et fonctionnel.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est **disponible à l'adresse électronique suivante** : <http://www.region-alsace.eu>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- **Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres soumis au présent code en application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,**
- **Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43 et 44 du CMP (DC2) :**
 - a) **Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;**
 - b) **Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;**
 - c) **Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;**
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC2) ;
 - Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1) ;
 - **Pour les sociétés assujetties à l'obligation fixée par les articles L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail :**

Une attestation sur l'honneur ou la copie de la déclaration annuelle relative aux emplois occupés par des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, pour l'année précédant le lancement de la consultation ou l'attestation de versement de contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Présentation de la société ;
- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (références) ;**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes :** à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le questionnaire technique et fonctionnel dûment complété est à remettre obligatoirement ;
- Planning détaillé (cf. article 8.2 du CCTP) pour la mise en place de la solution de base ;
- Une note méthodologique précisant :

. la présentation de l'équipe affectée au projet avec l'ensemble des CV et les années d'expérience dans leur fonction (chef projet, analyste fonctionnel, analyste technique et développeurs).

Dans un souci de prise en compte de notre environnement et afin de limiter les déchets, avez-vous pensé qu'il est possible de présenter une offre :

- ne comprenant que les documents demandés par le présent règlement de la consultation,
- imprimée en recto / verso, voire en noir et blanc (pour les documents administratifs),
- sans classeur non réutilisable,
- sans pochette plastique,
- sans document relié (spiraales ou autre).

Le dossier sera transmis **au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.**

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

**Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique*	70%
2-Prix des prestations**	30%

Les offres seront analysées de la manière suivante :

*1^{er} critère : Valeur technique :

1^{er} sous-critère : Adéquation aux besoins fonctionnels et techniques de la solution et des prestations proposées : 25 % ;

2^{ème} sous-critère : Qualité de l'équipe affectée au projet (directeur de projet, chef projet, analystes fonctionnel et technique ainsi que les développeurs) : 20 % ;

3^{ème} sous-critère : Méthodologie de suivi du projet et planning : 25 %.

**2^{ème} critère : Prix des prestations :

1^{er} sous-critère : **Mise en œuvre initiale de la solution** : 10 %

2^{ème} sous-critère : **Mise en œuvre des** fonctionnalités complémentaires : 5 %

3^{ème} sous-critère : Développements et prestations complémentaires : 5 %

4^{ème} sous-critère : Hébergement, maintenance et assistance : 10 %

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Détection des offres anormalement basses.

Afin de détecter les offres anormalement basses au sens de l'article 55 du code des marchés publics :

Une première moyenne M1 sera calculée sur la base de toutes les offres remises et jugées acceptables.

Les offres situées à plus de 20 % au dessus de cette moyenne seront exclues du calcul de la moyenne M2.

Une seconde moyenne M2 correspondant à la moyenne de toutes les offres remises et jugées **acceptables à l'exclusion de celles situées plus de 20 % au dessus de la moyenne M1** sera ensuite calculée.

Sont potentiellement anormalement basses, les offres situées à plus de 15 % en dessous de la **moyenne M2. Ces offres doivent faire l'objet de la procédure prévue à l'article 55 du code des marchés publics.**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : www.region-alsace.eu. **Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.**

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », **ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.**

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)

Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader).

Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...).

.doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003(lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...).

Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Pour les images bitmaps, .bmp, .jpg, .gif.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, **la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.**

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

L'envoi par voie électronique est obligatoire.

De plus, il est précisé que :

1. les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre,

2. **la personne publique s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.** Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés au service instructeur de la région Alsace et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme,

3. **le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement,**

Modalités d'envoi des propositions

Pour envoyer sa proposition par voie électronique, le soumissionnaire se connecte au site www.region-alsace.eu, recherche la consultation référencée et clique sur le lien 'Répondre à la consultation'.

Préalablement, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance du guide utilisateur du site www.region-alsace.eu jointe au dossier de consultation, laquelle détaille la procédure de dépôt de pli.

Le soumissionnaire :

1. constitue son pli (candidature et/ou offre),
2. le signe,
3. **l'envoie (l'envoi inclut automatiquement le chiffrement, le transfert sécurisé et l'horodatage du pli dans la salle des consultations),**
4. reçoit un accusé de réception.

La réception de la signature électronique « sécurisée », au sens de l'article 6 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, vaut date certaine de réception du pli.

Les plis qui seraient reçus après les date et heure indiqués dans la page de garde du présent règlement ne seront pas retenus.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chaque enveloppe (au format .ZIP) **d'une réponse (candidature et/ou offre) ne doit pas dépasser 40 Mo** après la compression ZIP.

Pour que le soumissionnaire puisse procéder à la signature de ses documents, il doit disposer

- **d'un micro-ordinateur** sous Windows XP mis à jour au niveau des patches sécurité publiés par Microsoft, supportant et acceptant les modules Active X
- **d'un micro-ordinateur** MACINTOSH MAC OS X ou LINUX : supportant la JRE ou une Applet

- **d'un navigateur web** : Internet explorer 6 au minimum, MOZILLA Firefox 1.0 ou supérieure ou SAFARI 2.0.
- **d'un certificat numérique détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire** dans le cadre de la présente consultation et émis par une autorité de certification acceptée par la région Alsace dont la liste est précisée dans la salle des consultations à la rubrique « autorités de certification acceptées ». Les outils de signature sous forme de modules Active X sont automatiquement téléchargés par le site.

Copie de sauvegarde :

Les candidats qui effectuent une transmission électronique peuvent également déposer une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit être parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres et des candidatures.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

1. **lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans l'offre ou la candidature** transmise par voie électronique,
2. **lorsque la candidature ou l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans le délai de dépôt des candidatures et des offres,**
3. **lorsque la candidature ou l'offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte.**

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit.

La copie de sauvegarde envoyée sur support physique électronique doit être signée au moyen d'un **certificat de signature électronique.**

Vous êtes invité à **vous reporter aux conditions d'utilisation de la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :**

<https://marchespublics.region-alsace.eu/index.php5?page=commun.ConditionsUtilisation&calledFrom=entreprise>
ou bien

Sur la page d'accueil de la plateforme, bandeau en bas de l'écran, rubrique « conditions d'utilisation ».

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Région Alsace
Service de la commande publique
1 place Adrien Zeller
B.P. 91006
67070 Strasbourg Cedex
<http://www.region-alsace.eu>
S. HEITZ
Tel. : 0388156874
Fax : 0388156876

Renseignement(s) technique(s) :

Région Alsace
Direction de l'environnement et de
l'aménagement
1 place Adrien Zeller
B.P. 91006
67070 Strasbourg Cedex
G. RYCKELYNCK
Tel : 0388156548
guillaume.ryckelynck@region-alsace.eu

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.region-alsace.eu

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

7.4 - Négociation

Une négociation pourra se tenir avec les trois meilleures offres remises et classées.